

Service urbanisme & foncier

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE
PUBLIC PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL DE LA RUE MARCO POLO POUR CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et L 141-4,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 134-1 à L 134-2 et R 134-3 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-2086 du 10 juin 2022 créant la zone d'aménagement concertée « Navigateurs-Cosmonautes »,

Vu la délibération n°24.054 en date du 22 mai 2024, donnant son accord de principe sur ce déclassement en vue de sa cession et autorisant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 au titre du département du Val-de-Marne fixée par délibération en date du 15 novembre 2023 de la commission départementale du Val-de-Marne,

Vu les pièces du dossier mis à enquête publique,

Considérant que la rue Marco Polo est située au sein de la zone d'aménagement concertée des Navigateurs-Cosmonautes, secteur destiné à la réalisation de logements, d'équipements et d'activités,

Considérant que le projet dont l'aménageur est VALOPHIS HABITAT, porte sur l'intégralité de la rue Marco Polo actuel, la cession à l'aménageur des espaces publics communaux intégrés aux projets d'urbanisme est nécessaire,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière susvisé, le déclassement de cet espace public est soumis à enquête publique préalable puisque sa désaffectation a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes assurées par cette voirie.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du lundi 20 janvier 2025 au lundi 3 février 2025 inclus aura lieu, durant 15 jours consécutifs, en mairie de Choisy-le-Roi, une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier communal d'une emprise de 3861m² environ de la rue Marco Polo, située sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi, pour classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession,

Article 2 : Madame Marie-José ALBARET-MADARAC est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Le dossier soumis à l'enquête est composé de la délibération du Conseil Municipal n° 24.054 en date du 22 mai 2024 approuvant l'ouverture de l'enquête publique, une notice explicative du projet de déclassement, d'une fiche synthétique relative à la programmation de la zone d'aménagement concertée des Navigateurs-Cosmonautes, d'un plan de situation et d'un plan de déclassement.

Article 4 : Durant la période fixée à l'article 1, le dossier et registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Choisy-le-Roi afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures de celle-ci.

Mairie de Choisy-le-Roi

Service Urbanisme & Foncier

LUNDI : 8h30-12h / 13h30-17h30

MARDI : 8h30-12h / 13h30-17h30

MERCREDI : 8h30-12h / 13h30-17h30

JEUDI : 8h30-12h / 13h30-17h30

VENDREDI : 8h30-12 / FERMÉE L'APRÈS-MIDI

SAMEDI : 8h00-11h45

Article 5 : Durant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les éventuelles observations pourront être consignées par les personnes intéressées directement sur le registre d'enquête ou adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur qui les joindront au registre.

En outre, le Commissaire enquêteur pourra recevoir les personnes intéressées durant ses permanences à la mairie, le :

- **Samedi 25 janvier 2025 9h30-11h45**

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie de Choisy-le-Roi, et sur les panneaux administratifs de la ville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Choisy-le-Roi le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 9 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Val-de-Marne. Le rapport et

les conclusions motivées du commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête au service Urbanisme & Foncier de la Ville de Choisy-le-Roi,

Article 10 : L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement est le Conseil Municipal de la mairie de Choisy-le-Roi. Ce dernier décidera des suites à donner à l'enquête publique en tenant compte des observations du public et du commissaire enquêteur,

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Monsieur Le Maire de Choisy-le-Roi
- Madame le Commissaire Enquêteur

Article 12 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Choisy-le-Roi, le 23 décembre 2024

Le Maire,


TORINO PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

